

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

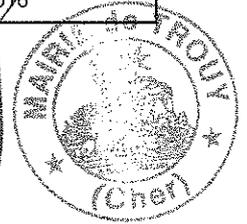
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802673-20161116-AR126_2016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 28/11/2016



OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de TROUY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : ***tempête, neige, canicule, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, nucléaire, industriel*** ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de TROUY est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Cher ;

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises à Madame la Préfète du Cher ;

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Trouy, le 16/11/2016

Le Maire
Gérard SANTOSUOSSO

AR126_2016